



INDICATIONS COMPLEMENTAIRES (à titre indicatif)

	Biotopes - art. 14 et/ou 17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
	Habitat d'espèces - art. 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 / zones devant faire l'objet de mesures CEF (en cas d'urbanisation) (à titre indicatif et non exhaustif)

Modification



**BOUS-
WALDBREDIMUS**
Een Dull, eng Gemeent

des deux P.A.S. et la commune rassemblée

Vote du conseil communal en date du 13 janvier 2021

Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et développement urbain dans ses attributions en date du 24 août 2021, réf.: 58C/007/2019

Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions en date du 8 avril 2021

du 7 avril 2021

Maldubredimus Gondelange

Waldbreedlinus, Gondelange

ZEYEN URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZD BAUMANN ENVIRONNEMENT GÉNIE CIVIL échelle 1:2 500

zyen+Baumann sàrl
i, rue des Prés
00 00 00 00 00 00
T+262 33 02 04
secretariat@zyenbaumann.lu
www.zyenbaumann.lu

2049 Customizing www.coyotebaumann.it